Jugement du maire de Bayonne. 3 septembre 1415.

Fiche enseignant

Correspondance programmes:

Cinquième histoire : II l'occident féodal, thème 4 : l'expansion de l'occident, le développement des villes.

Seconde histoire: Thème 3 Sociétés et cultures de l'Europe médiévale. Sociétés et cultures urbaines.

Seconde E.C.J.S. Thème 3 : Le citoyen et la justice. Les fonctions de la justice.

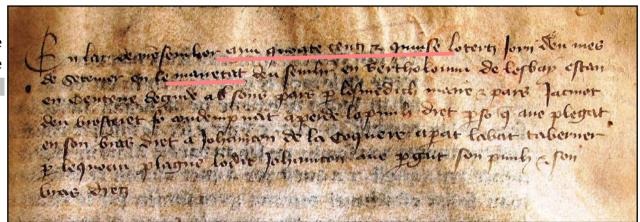
Mots clés, notions:

Lieux: Bayonne

Châtiment corporel, loi du talion, Maire

Extrait du livre des Etablissements de la ville de **Bayonne**

Archives municipales de Bayonne AA1



Transcription

« En l'an de Nre. Seinhor miu quoate centz e quinze, lo tertz jorn deu mes de setemer, en le mairetat deu seinher En Bertholomiu de Lesbay, estan en centene degude ab sons pars, per los medich maire e pars, Jaemot deu Brosteret fo condempnat a perde lo punh dret, per so que aue plagat en son bras dret a Johanicon de la Coquere aperat Labat, taberner, per lequoau plague lodit Johanicon aue pergut son punh e son bras dretz »

Traduction

« En l'an de Notre Seigneur mille quatre cent quinze, le troisième jour du mois de septembre, pendant le mandat du seigneur En Bertholomiu de Lesbau, séant comme il se doit avec ses cents pairs, Jaemot du Brosteret fut condamné par les mêmes maire et pairs à perdre le poing droit, parce qu'il avait blessé Johanicon de la Coquere appelé Labat, tavernier, au bras droit. A la suite de cette blessure, ledit Johanicon avait perdu son poing et son bras droits. »

Questions

1) Ouelle est la source du document ?

Extrait du Livre des Etablissements.

2) Repérer et souligner sur la reproduction du document : miu quoate centz e quinze (1415) ; mairetat : mandat de maire. Quelle est la langue employée ?

Le gascon.

3) Qui sont les juges dans cette affaire?

Le maire de Bayonne et les cent pairs.

4) Qui est l'accusé? Quelle est sa peine?

Jaemot du Brosteret. Amputation du poignet droit.

5) Comment appelle-t-on ce genre de sanction? Vous paraît-elle juste?

Châtiment corporel. Loi du talion.

Ce genre de sanction contredit les principes de notre justice actuelle : respect des droits humains, réhabilitation du condamné, possibilité de recours ou d'appel.

Compléments

<u>Pour la question 1</u>: le livre des Etablissements est un recueil de chartes et de règlements de la ville de Bayonne du XIIe au XVIIIe siècle. C'est registre de 384 pages. en parchemin et papier, rédigé à partir de 1336. C'est le document fondamental pour connaître Bayonne au Moyen Age.

<u>Pour la question 3</u> : depuis la charte de commune de 1215, Bayonne a son propre gouvernement. Le maire nommé par le duc d'Aquitaine roi d'Angleterre a des pouvoirs importants y compris en matière de justice. Il est assisté par cent conseilleurs qu'on appelle « pairs ».

<u>Pour les questions 4 et 5</u> : châtiments corporels : sanctions fréquentes dans toutes les justices anciennes. Critiquées par les hommes des Lumières. Elles disparaissent du droit français avec la déclaration de 1789 (à l'exception de la peine de mort et de l'amputation du poignet droit pour les parricides jusqu'en 1832).

Le mot talion a pour origine talis, ce qui en latin signifie « tel » ou « pareil ». Le principe d'une sanction équivalente à la faute est très ancien. Il existe dans le code d'Hammurabi en Mésopotamie XVIII^e siècle av. notre ère.

Cette condamnation appliquant la loi du talion peut servir de point de départ à une discussion avec les élèves sur les finalités de la justice et de la sanction.